



# Vide-greniers

dimanche 19 octobre 2025

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER 2025

**Article 1 :** Cette manifestation organisée par la ville de La Tronche se déroule quai Charpenay (parking et quai) à La Tronche, le dimanche 19 octobre 2025 de 9h à 17h. Les emplacements d'environ 3 mètres linéaires sont gratuits.

**Article 2 :** Le vide-greniers est réservé aux particuliers résidents Tronchois et non professionnels. Un seul stand est attribué par foyer.

**Article 3 :** Les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus pour vendre des objets usagers et personnels, (article L310-2 du code du commerce).

**Article 4 :** Toute personne devra pouvoir justifier de son identité le jour du vide grenier en présentant à la demande de la police municipale une pièce d'identité.

L'identité de la personne présente doit correspondre à l'identité de la personne inscrite. Tout manquement entraînera l'exclusion du vide-greniers.

**Article 5 :** L'entrée en véhicule pour l'installation des exposants se réalise exclusivement entre 7h et 8h30 par la rue de l'Isère et sera totalement fermée à 8h30. Après déchargement, les exposants pourront stationner leur véhicule dans la cour de l'école Coteau et dans les rues adjacentes sur des places de stationnement public. Tout stationnement gênant sera verbalisé

**Article 6 :** Le remballage ne peut commencer avant 17h.

L'accès des véhicules par la rue de l'Isère sera ouvert par la police municipale dès que la sécurité le permettra.

L'emplacement doit être complètement libéré de tout objet. Les détritres doivent être triés et placés dans les containers adaptés au tri ou dans la benne des objets destinés à la déchetterie.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou casses d'objets pendant le vide grenier.

**Article 8 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés, produits dangereux ou inflammables...

**Article 9 :** La ville de La Tronche se donne le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries et de force majeure.

**Article 10 :** Par sa signature, l'exposant atteste sa déclaration sur l'honneur et déclare qu'il respectera ce règlement intérieur.